

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Conseil d'Administration du 05 Mars 2026**

**DELIBERATIONS**



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)  
AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Conseil d'Administration du 05 Mars 2026

ORDRE DU JOUR

Chantier d'insertion :

2026/06- Chantier d'insertion- Arrêt de l'activité

Petite enfance :

2026/07- Micro-crèche de Soncourt-sur-Marne- Amélioration de l'espace d'évolution et d'accueil- Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales

Ressources Humaines :

2026/08- Modification du tableau des postes- Création d'un poste de référent en santé et accueil inclusif

2026/09- Autorisation à Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques

Administration générale

2026/10- Compte-rendu des actes passés par le Président

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de l'Agglomération de Chaumont**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CIAS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT**

**N°2026/06**

**Conseil d'Administration du 05 mars 2026**

**Objet : Chantier d'insertion- Arrêt de l'activité**

Le cinq mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués le vingt-quatre février deux mille vingt-six, se sont réunis, au CIAS, sous la présidence de Monsieur Patrice VOIRIN, Vice-Président.

Madame Lise COURTOIS prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Administration : 33

Membres du Conseil d'Administration en exercice : 32

Cette séance faisant suite à celle en date du vingt-quatre février deux mille vingt-six où le quorum n'a pas été atteint, le conseil d'administration délibère valablement, même en l'absence de quorum.

**PRESENTS : 8**

Patrice VOIRIN, Max BOUCHOT, Maryse CAMUS, Lise COURTOIS, Marie-Noëlle HUBERT, Jocelyne OSSOLA, Michel PROST, Marie-Christine SIMONNET

**EXCUSES : 24**

Khalid BOUSABATA, Annick CATTANI, Marie-Hélène CHATEL, Joël CLEMENT, Didier COGNON, Evelyne CORREANI, Eric COURAGEOT, Michel COURAGEOT, Audrey DUHOUX, Marc DUVAL, Patricia ELMAJDOUBI, Anne-Marie GORSE, Magali GUENY, Didier JOLLY, Michèle LEMAIRE, Stéphane MARTINELLI, Nicolas MERLE, Marie-Christine MURGIDA, Sophie NOËL, Luc NOIROT, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Cyril PIERSON, Philippe RUTARD, Guy URSCHERL

**PROCURATIONS : 1**

Stéphane MARTINELLI à Patrice VOIRIN

**Rapporteur : Patrice VOIRIN**

Le chantier d'insertion a été créé par la communauté Bologne, Vignory Froncles en 2007 pour la restauration du château de Vignory.

En 2017, la communauté de communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles a intégré l'agglomération de Chaumont et de ce fait, le chantier d'insertion a été géré par les services de l'agglomération.

Par délibération n°2018/239 du conseil du 18 décembre 2018, le conseil communautaire de l'agglomération de Chaumont a décidé de déclarer d'intérêt communautaire « la poursuite des études et actions visant à mettre en place un dispositif d'insertion économique et sociale en liaison avec les organismes locaux, départementaux, régionaux, nationaux en charge de l'insertion ». Cette même délibération précise que cette compétence sera confiée au Centre Intercommunal d'Action sociale à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019.

Le chantier d'insertion s'inscrit dans le cadre de cette compétence.

L'objectif principal du chantier d'insertion est de réinsérer des personnes dans la vie professionnelle. Au 31 décembre 2025, le service comprenait 1 assistante socio-éducative, 1 encadrant technique et 5 agents en insertion.

Depuis 2023, le CIAS a constaté que les subventions diminuaient. De plus, il y a une volonté nationale de ne plus aider les chantiers d'insertion gérés par des collectivités. Par conséquent, le CIAS a été informé que la subvention de l'Etat pour 2026 allait, de nouveau, être diminuée. Une réflexion quant à la poursuite du chantier d'insertion a été menée. Il s'avère que la situation est trop fragile tant financièrement que pour recruter un encadrant technique avec des compétences d'encadrement de personnes en difficulté. Ainsi, suite à la réunion du 20 janvier 2026 entre le Président de l'agglomération et la DDETSPP, il a été décidé d'arrêter le chantier d'insertion au 28 février 2026.

La compétence « Poursuite des études et actions visant à mettre en place un dispositif d'insertion économique et sociale en liaison avec les organismes locaux, départementaux, régionaux nationaux en charge de l'insertion » va se poursuivre malgré la fermeture du chantier d'insertion.

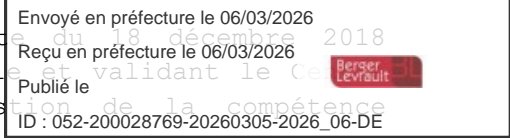
En effet, les élus du conseil d'administration du CIAS souhaitent qu'une réflexion soit menée quant à la mise en place d'une autre action en faveur des personnes en insertion.

En ce qui concerne le personnel affecté au chantier d'insertion, des contacts ont d'ores et déjà été pris pour accompagner les agents, dont les contrats se terminaient le 28/02/2026, avec France Travail afin de leur trouver d'autres emplois.

Concernant les deux agents titulaires, les postes seront supprimés ultérieurement après avis de la CAP et CST du centre de gestion (prochaine réunion le 23 mars.) Des postes leur seront proposés au sein soit de l'agglomération soit du CIAS.

Vu l'article L.123-4-1-II du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que, lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale est créé, tout ou partie des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'EPCI à fiscalité propre lui sont transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 décidant de l'intérêt communautaire en matière sociale et validant le Cahier intercommunal d'action sociale comme outil de gestion de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;



Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la fin du chantier d'insertion au 28 février 2026.
- De réfléchir à la mise en place d'une action en faveur des personnes en insertion en lieu et place du chantier d'insertion
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président délégué,

Patrice VOIRIN  
*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.*

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de l'Agglomération de Chaumont**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CIAS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT**

**N°2026/07**

**Conseil d'Administration du 05 mars 2026**

**Objet : Micro-crèche de Soncourt-sur-Marne- Amélioration de l'espace d'évolution et d'accueil- Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales**

Le cinq mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués le vingt-quatre février deux mille vingt-six, se sont réunis, au CIAS, sous la présidence de Monsieur Patrice VOIRIN, Vice-Président.

Madame Lise COURTOIS prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Administration : 33

Membres du Conseil d'Administration en exercice : 32

Cette séance faisant suite à celle en date du vingt-quatre février deux mille vingt-six où le quorum n'a pas été atteint, le conseil d'administration délibère valablement, même en l'absence de quorum.

**PRESENTS : 8**

Patrice VOIRIN, Max BOUCHOT, Maryse CAMUS, Lise COURTOIS, Marie-Noëlle HUBERT, Jocelyne OSSOLA, Michel PROST, Marie-Christine SIMONNET

**EXCUSES : 24**

Khalid BOUSABATA, Annick CATTANI, Marie-Hélène CHATEL, Joël CLEMENT, Didier COGNON, Evelyne CORREANI, Eric COURAGEOT, Michel COURAGEOT, Audrey DUHOUX, Marc DUVAL, Patricia ELMAJDOUBI, Anne-Marie GORSE, Magali GUENY, Didier JOLLY, Michèle LEMAIRE, Stéphane MARTINELLI, Nicolas MERLE, Marie-Christine MURGIDA, Sophie NOËL, Luc NOIROT, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Cyril PIERSON, Philippe RUTARD, Guy URSCHÉL

**PROCURATIONS : 1**

Stéphane MARTINELLI à Patrice VOIRIN

**Rapporteur : Patrice VOIRIN**

La micro-crèche de Soncourt souhaite améliorer l'espace d'évolution et d'accueil par l'acquisition de mobilier et d'équipements adaptés à la petite enfance. En effet le mobilier actuel est partiellement insuffisant au regard des besoins d'évolution motrice et de confort des enfants.

Il est proposé d'améliorer le confort et l'accueil des enfants et des familles, de mettre à disposition du personnel du matériel ergonomique et conforme mais aussi d'offrir un espace d'évolution sécurisé et adapté aux différents âges des enfants accueillis.

Le projet consiste en l'achat et l'installation d'un ensemble mobilier et équipement dédiés à la petite enfance. Le coût total est estimé à environ 1 500 €.

La Caisse d'allocations familiales pourrait financer ce projet à hauteur de 80% maximum.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président délégué,

Patrice VOIRIN

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.*

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de l'Agglomération de Chaumont**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CIAS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT**

**N°2026/08**

**Conseil d'Administration du 05 mars 2026**

**Objet : Modification du tableau des postes- Création d'un poste  
de référent en santé et accueil inclusif**

Le cinq mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués le vingt-quatre février deux mille vingt-six, se sont réunis, au CIAS, sous la présidence de Monsieur Patrice VOIRIN, Vice-Président.

Madame Lise COURTOIS prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Administration : 33

Membres du Conseil d'Administration en exercice : 32

Cette séance faisant suite à celle en date du vingt-quatre février deux mille vingt-six où le quorum n'a pas été atteint, le conseil d'administration délibère valablement, même en l'absence de quorum.

**PRESENTS : 8**

Patrice VOIRIN, Max BOUCHOT, Maryse CAMUS, Lise COURTOIS, Marie-Noëlle HUBERT, Jocelyne OSSOLA, Michel PROST, Marie-Christine SIMONNET

**EXCUSES : 24**

Khalid BOUSABATA, Annick CATTANI, Marie-Hélène CHATEL, Joël CLEMENT, Didier COGNON, Evelyne CORREANI, Eric COURAGEOT, Michel COURAGEOT, Audrey DUHOUX, Marc DUVAL, Patricia ELMAJDOUBI, Anne-Marie GORSE, Magali GUENY, Didier JOLLY, Michèle LEMAIRE, Stéphane MARTINELLI, Nicolas MERLE, Marie-Christine MURGIDA, Sophie NOËL, Luc NOIROT, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Cyril PIERSON, Philippe RUTARD, Guy URSCHEL

**PROCURATIONS : 1**

Stéphane MARTINELLI à Patrice VOIRIN

**Rapporteur : Patrice VOIRIN**

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 2018/237, de l'Agglomération de Chaumont, en date du 18 décembre 2018 validant le principe du maintien du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) comme outil de gestion de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 rend obligatoire l'intervention d'un référent « santé et accueil inclusif » dans chaque établissement et service d'accueil non permanents d'enfants.

Ce poste était partagé jusqu'à maintenant avec l'agglomération de Chaumont mais suite au départ de l'agent, l'agglomération de Chaumont a recruté un nouvel agent qui travaillera à 80%. Par conséquent, il ne sera plus mis à la disposition de la micro-crèche de Soncourt.

Il est donc nécessaire de recruter un référent « Santé et accueil inclusif » qui interviendra à raison de 10 heures/an dont 2h/trimestre.


En application de l'article R2324-39 du Code de la santé publique, la fonction de référent Santé et accueil inclusif peut être exercée par :

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
- Une personne titulaire du diplôme d'état de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'état d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier.

Il a pour missions :

- Informer, sensibiliser et conseiller l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence, les mesures préventives d'hygiène générale et renforcées en cas d'épidémie ou maladie contagieuse, les modalités de délivrances de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, les conduites à tenir ou à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou

de situation présentant un danger pour l'enfant, les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de l'espace privatif extérieur.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026  
Reçu en préfecture le 06/03/2026  
Publié le   
ID : 052-200028769-20260305-2026\_08-DE

- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants en situation de handicap ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ;
- Pour un enfant dont l'état le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant en accord avec la famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec la directrice de la structure au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être ;
- Contribuer, en concertation avec la directrice de la micro-crèche, à l'établissement de protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice de la structure, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Considérant le souhait de recruter un référent en santé et accueil inclusif sur un poste d'attaché(e),

Considérant que ce poste n'existe pas au sein du CIAS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de créer un poste permanent d'attaché(e) à hauteur de 10h/an à compter du 01<sup>er</sup> avril 2026 pour le CIAS,

Les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le principal du CIAS.



ID : 052-200028769-20260305-2026\_08-DE

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président délégué,

Patrice VOIRIN

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente  
délibération.*

## CIAS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 05/03/2026

N°	Cat.	Grade	Temps de travail	Date de création du poste	Service	Observations
1	A	Attaché	35/35	19/05/2011	MARPA LES LILAS	
2	C	Agent social	35/35	16/05/2012	MARPA LES LILAS	Suppression emploi délibération du 2024
3	C	Agent social	35/35	16/05/2012	MARPA LES LILAS	
	C	Agent social	17.5/35	16/05/2012	MARPA LES LILAS	Suppression emploi délibération du 16/05/2019
4	C	Agent social	35/35	28/11/2013	MARPA LES LILAS	
5	C	Agent social	30/35	19/10/2015	MARPA LES LILAS	
6	C	Agent social	30/35	19/10/2015	MARPA LES LILAS	
	C	Agent social	30/35	19/10/2015	MARPA LES LILAS	Suppression emploi délibération du 09/04/2019
7	A	Assistant Socio-Educatif	26.25/35	31/01/2019	INSERTION PAR L'ECONOMIE	Suppression emploi délibération du 02/04/2021
7	C	Agent social	35/35	09/04/2019	MARPA LES LILAS	
8	B	Rédacteur	35/35	09/04/2019	PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	
9	C	Agent social	24.5/35	01/10/2019	MARPA LES LILAS	Suppression emploi délibération au 01/09/2024
10	C	Agent social	24.5/35	01/10/2019	MARPA LES LILAS	
11	C	Adjoint technique	35/35	28/02/2020	PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	
12	C	Adjoint technique	24.5/35	04/12/2020	PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	
13	A	Assistant Socio-éducatif (TNC)	21/35	02/04/2021	INSERTION PAR L'ECONOMIE	Suppression du poste au 01/01/2023
14	A	Assistant Socio-éducatif	35/35	01/10/2021	MARPA LES LILAS	Direction
15	C	Adjoint technique	35/35	01/10/2021	RESIDENCES JACQUES WEIL	Poste pourvu au 01/01/2022
16	C	Adjoint technique	35/35	01/10/2021	RESIDENCES JACQUES WEIL	Poste pourvu au 01/01/2022
17	A	Attaché	35/35	19/04/2022	RESIDENCES JACQUES WEIL	Direction
18	B	Rédacteur principal 1ère classe	35/35	Au rendu exécutoire de la délibération	RESIDENCES JACQUES WEIL	Direction
19	A	Assistant socio-éducatif (TNC)	26,25/35	01/01/2023	INSERTION PAR L'ECONOMIE	Direction
20	C	Adjoint administratif	35/35	Au rendu exécutoire de la délibération	MARPA LES LILAS	Adjointe à la directrice
21	C	Agent social	35/35	01/09/2024	Micro-crèche Soncourt	
22	C	Adjoint technique	35/35	01/09/2024	Résidence Jacques Weil	
23	C	Agent social	17,5/35	01/09/2024	MARPA LES LILAS	Poste pourvu au 01/01/2025
24	C	Adjoint technique	35/35	01/09/2024	Résidence Jacques Weil	
25	C	Agent de maîtrise	35/35	01/09/2024	Résidence Jacques Weil	
26	C	Adjoint technique	24,50/35	01/01/2025	PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	Poste pourvu au 01/01/2025
27	C	Agent social	35/35	01/01/2025	Micro-crèche Soncourt	Poste pourvu au 01/01/2025
28	C	Adjoint technique	24,50/35	01/03/2025	PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	
29	C	Adjoint technique	28/35	01/03/2025	Résidence Jacques Weil	
30	C	Agent social	28/35	01/10/2025	Micro-crèche Soncourt	
31	A	Educateur de jeunes enfants	35/35	25/06/2025	RPE Villiers-le-Sec	
32	C	Agent social	35/35	25/06/2025		
33	A	Attaché(e)	35/35	01/10/2025		
34	A	Infirmier(ère)	17,5/35	01/10/2025	CIAS	
35	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	28/35	01/10/2025		
36	A	Attaché(e) principal(e)	35/35	01/12/2025	CIAS	
37	A	Attaché	10h/an	01/04/2026	Micro-crèche Soncourt	

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de l'Agglomération de Chaumont**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CIAS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT**

**N°2026/09**

**Conseil d'Administration du 05 mars 2026**

**Objet : Autorisation à Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques**

Le cinq mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués le vingt-quatre février deux mille vingt-six, se sont réunis, au CIAS, sous la présidence de Monsieur Patrice VOIRIN, Vice-Président.

Madame Lise COURTOIS prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Administration : 33

Membres du Conseil d'Administration en exercice : 32

Cette séance faisant suite à celle en date du vingt-quatre février deux mille vingt-six où le quorum n'a pas été atteint, le conseil d'administration délibère valablement, même en l'absence de quorum.

**PRESENTS : 8**

Patrice VOIRIN, Max BOUCHOT, Maryse CAMUS, Lise COURTOIS, Marie-Noëlle HUBERT, Jocelyne OSSOLA, Michel PROST, Marie-Christine SIMONNET

**EXCUSES : 24**

Khalid BOUSABATA, Annick CATTANI, Marie-Hélène CHATEL, Joël CLEMENT, Didier COGNON, Evelyne CORREANI, Eric COURAGEOT, Michel COURAGEOT, Audrey DUHOUX, Marc DUVAL, Patricia ELMAJDOUBI, Anne-Marie GORSE, Magali GUENY, Didier JOLLY, Michèle LEMAIRE, Stéphane MARTINELLI, Nicolas MERLE, Marie-Christine MURGIDA, Sophie NOËL, Luc NOIROT, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Cyril PIERSON, Philippe RUTARD, Guy URSCHÉL

**PROCURATIONS : 1**

Stéphane MARTINELLI à Patrice VOIRIN

**Rapporteur : Patrice VOIRIN**



Par délibération n°2019/17 du conseil d'administration en date du 08 mars 2019, les membres du conseil ont adopté la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques.

L'article 5 de la présente convention est modifié comme suit :

« Les travaux et interventions du préventeur feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la HAUTE-MARNE par la collectivité signataire de la présente convention des frais engagés par lui pour en permettre la réalisation.

Ce remboursement sera réalisé mensuellement ou trimestriellement suivant la durée des missions sur la base d'un état récapitulatif des dépenses (durée de travail, déplacements, charges structurelles...) engagées par le centre de gestion pour le compte de la collectivité et dédiées à la réalisation de cette mission.

Lorsque le préventeur interviendra en appui du médecin dans le cadre de sa mission de tiers temps en milieu de travail ses interventions seront remboursées de la même manière.

Les modalités de remboursement des actions menées en matière de prévention sont les suivantes (estimation réalisée sur la base d'un recrutement d'un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux) à hauteur de **60€** par heure de travail (+ remboursement des frais de déplacement). Le centre de gestion, sur délibération de son conseil d'administration, se réserve le droit d'ajuster le taux horaire remboursé, annuellement, suivant les frais engagés par lui pour le compte des collectivités : cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention. »

Cette modification prend effet le 01 janvier 2026.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 052-200028769-20260305-2026\_09-DE

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président délégué,

Patrice VOIRIN

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente  
délibération.*

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE DES COLLECTIVITES EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL ET EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES**

### **ENTRE**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne, représenté par son Président, Jean-Marie WATREMETZ**, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2025,

### **ET**

**Le Centre Intercommunal d'action sociale ci-dessous dénommée « la collectivité », représentée par son vice-président, Patrice VOIRIN**, agissant en cette qualité et conformément à une délibération en date du 05 mars 2026,

Vu la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques, signée entre le CDG52 et la collectivité, prenant effet le 08/03/2019

Vu l'article 5 de la convention relatif aux modalités de remboursement des travaux et interventions du préventeur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025 fixant le coût horaire du service à 60 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

CONVIENNENT DE

### **Article unique :**

L'article 5 de la convention susvisée est modifié de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

« Les travaux et interventions du préventeur feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la HAUTE-MARNE par la collectivité signataire de la présente convention des frais engagés par lui pour en permettre la réalisation (cf annexe1).

Ce remboursement sera réalisé mensuellement ou trimestriellement suivant la durée des missions sur la base d'un état récapitulatif des dépenses (durée de travail, déplacements, charges structurelles...) engagées par le centre de gestion pour le compte de la collectivité et dédiées à la réalisation de cette mission.

Lorsque le préventeur interviendra en appui du médecin dans le cadre de sa mission de tiers temps en milieu de travail ses interventions seront remboursées de la même manière.

Les modalités de remboursement des actions menées en matière de prévention sont les suivantes (estimation réalisée sur la base d'un recrutement d'un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux) à hauteur de **60€** par heure de travail (+ remboursement des frais de déplacement). Le centre de gestion, sur délibération de son conseil d'administration, se réserve le droit d'ajuster le taux horaire remboursé, annuellement, suivant les frais engagés par lui pour le compte des collectivités : cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les montants dus au Centre de Gestion seront mandatés à l'ordre de Madame le Payeur Départemental de la HAUTE-MARNE, receveur du Centre de Gestion de la HAUTE-MARNE – B.D.F. Banque de France – compte n° 30001 00295 C5210000000 51. **BIC** : BDFEFRPPCCT. »

Les autres articles de la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques ne subissent pas de modifications.

Fait à Chaumont, le

Le Président du CDG52

Le Vice-Président du CIAS

Jean-Marie WATREMETZ

Patrice VOIRIN

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de l'Agglomération de Chaumont**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CIAS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT**

**N°2026/10**

**Conseil d'Administration du 05 mars 2026**

**Objet : Compte-rendu des actes passés par le Président**

Le cinq mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration, régulièrement convoqués le vingt-quatre février deux mille vingt-six, se sont réunis, au CIAS, sous la présidence de Monsieur Patrice VOIRIN, Vice-Président.

Madame Lise COURTOIS prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Administration : 33

Membres du Conseil d'Administration en exercice : 32

Cette séance faisant suite à celle en date du vingt-quatre février deux mille vingt-six où le quorum n'a pas été atteint, le conseil d'administration délibère valablement, même en l'absence de quorum.

**PRESENTS : 8**

Patrice VOIRIN, Max BOUCHOT, Maryse CAMUS, Lise COURTOIS, Marie-Noëlle HUBERT, Jocelyne OSSOLA, Michel PROST, Marie-Christine SIMONNET

**EXCUSES : 24**

Khalid BOUSABATA, Annick CATTANI, Marie-Hélène CHATEL, Joël CLEMENT, Didier COGNON, Evelyne CORREANI, Eric COURAGEOT, Michel COURAGEOT, Audrey DUHOUX, Marc DUVAL, Patricia ELMAJDOUBI, Anne-Marie GORSE, Magali GUENY, Didier JOLLY, Michèle LEMAIRE, Stéphane MARTINELLI, Nicolas MERLE, Marie-Christine MURGIDA, Sophie NOËL, Luc NOIROT, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Cyril PIERSON, Philippe RUTARD, Guy URSCHERL

**PROCURATIONS : 1**

Stéphane MARTINELLI à Patrice VOIRIN

**Rapporteur : Patrice VOIRIN**



Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ;

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2020/19 du Conseil d'administration en date du 18 septembre 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS ;

Vu la délibération n°2020/20 du Conseil d'administration en date du 18 septembre 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration ;

Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale rend compte des actes passés sur délégation du Conseil d'Administration.

**Article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles- Alinéa 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans-**

Location d'un logement à la MARPA Les Lilas à Froncles à Mme THILLAY Jeannine du 1er au 15 février 2026. **Décision n°2026/MARPA/02.**

Location d'un logement à la MARPA Les Lilas à Froncles à Mme THILLAY Jeannine du 16 au 28 février 2026. **Décision n°2026/MARPA/03.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration prend acte du compte-rendu des actes passés par le Président.

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président délégué,

Patrice VOIRIN  
*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.*